

Arrêté n° 18D/2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT REOUVERTURE DES BATIMENTS DES ÉCOLES
ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE**

Le Maire de la Commune de LATOUR BAS ELNE,
VU l'article L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Santé Publique
VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19
VU l'arrêté n°17D/2020 portant fermeture des écoles élémentaires de la commune de Latour Bas Elne, en date du 17 mars 2020
Considérant que la période de quinzaine a été respectée depuis le 17 mars 2020
Considérant que les locaux objet de l'arrêté n°17D/2020 du 17 mars 2020 ont fait l'objet d'une désinfection

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction énoncée dans l'arrêté N°17D/2020 du 17 mars 2020 est levée à compter du 2 avril 2020, les bâtiments des écoles élémentaires de la commune de Latour bas Elne, peuvent être à nouveau utilisés

Article 2 : L'accueil des enfants des personnels soignants figurant dans la liste des catégories des professionnels concernés établie par le gouvernement pourra à compter du 2 avril 2020 et uniquement sur décision de l'inspection d'académie à nouveau s'effectuer sur cet établissement scolaire

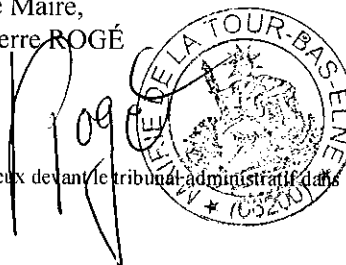
Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de Saint-Cyprien,
- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Cyprien,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, Alenya et Latour-Bas-Elne,
- l'inspection académique de Perpignan
- Madame la Directrice de l'école Maternelle de Latour-Bas-Elne
- Madame la Directrice de l'école Primaire de Latour-Bas-Elne

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Latour-Bas-Elne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le jeudi 2 avril 2020

Le Maire,
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie le 2/04/2020